

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 24B25

Séance du jeudi 21 novembre 2024

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MME PHILIPPOT D.
MM. CHANEL M., GEORGES E., LAKS N., MUNIER D. et
SOULAT J.L.

Membres ayant donné procuration :

MME DUBARE M. à M. RONZON S.
M. DUJOURD'HUI G. à M. GEORGES E.

Membres absents excusés :

MME REMILLON R

Membres absents :

M. BOSSON J.F.

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

7

Votants :

9

Secrétaire de Séance :

M. MUNIER D.

Date de la convocation :

14 novembre 2024

Objet de la délibération :

**SUBVENTIONS « TRANSPORT » POUR LE SOUTIEN A LA
SENSIBILISATION DANS LE CADRE DE VISITES DU
CENTRE D'IMMERSION EDUCATIF ET LUDIQU (CIEL)**

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23C36 du Comité Syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des subventions « communication et animation » ;

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation rendu le 19 septembre 2024 ;

Considérant les demandes de subvention suivantes :

Structure	Commune	Organisme payeur	Date de la visite	Coût €HT	Subventions HT (60%)
Ecole élémentaire La Forge	Oyonnax	OCCE DE L'AIN- COOP SCOLAIRE	26/03/2024	272,73	163,64 €
Lycée Jeanne d'Arc	Cessy	OGEC Jeanne d'Arc	05/09/2024	390,91	234,55 €
Collège Théodore ROSSET	Montréal la Cluse	Collège Théodore ROSSET	17/10/2024	245,45	147,27 €
Collège Théodore ROSSET	Montréal la Cluse	Collège Théodore ROSSET	18/10/2024	245,45	147,27 €

Monsieur le Président rappelle le règlement d'attribution de subventions en vertu duquel ces transports sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 60% de leur coût HT.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder les subventions comme présenté ci-dessus.

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer les subventions aux organismes concernés, telles que présentées ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation énergétique / Transfert.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.